



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	23	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

Le :  
Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 29 Novembre à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 21/11/2022.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. HERVIN Claude, M. MAILLE Jean-Marie, M. DEBCZAK Jean-Michel, M. TURBAN Jean-Claude, M. MULLER Patrick, M. LEDOUX Eric, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. DREVILLE Gérard, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), M. MAILLE Jean-Marie (de M. DUFUMIER Dominique), M. DEBCZAK Jean-Michel (de M. BOCQUET Jean-Charles), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. DESHAYES François, M. SPECQ André à M. MELLA Daniel, Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. DUFUMIER Dominique, M. BOCQUET Jean-Charles

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. EPALLE Jean, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

2022-050 – Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** le Code des Assurances



**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale  
**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
**Vu** l'article L2124-33 du Code de la Commande publique  
**Vu** l'article R 2124-3 de Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation  
**Vu** l'article R2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure de négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait des circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridiques et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent  
**Vu** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation  
**Vu** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022 autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (Assureur)  
**Vu** la délibération du comité syndical n°2021-048 en date du 23/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance que le CIG a lancé

**Considérant** que Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:**

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour le SICTEUB par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- **D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat -groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Régime du contrat : Capitalisation  
Préavis : 6 mois pour l'assuré et l'assureur

**Assiette de cotisation :**

Élément obligatoire : Traitement indiciaire brut, NBI, supplément familial, indemnité de résidence,

**Garanties :**

- Décès – pas de franchise
- Accident du travail – pas de franchise
- Longue maladie et longue durée – pas de franchise
- Maternité / Paternité – pas de franchise
- Maladie ordinaire : Avec franchise de 10 jours par arrêt

Pour un taux de prime de 6.50 %

Le taux est garanti 4 ans

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0.12 % (collectivité entre 1 à 50 agents). Ces frais du CIG viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus indiqué

- **PREND ACTE** de la fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 095-200091924-20221129-2022\_050-DE

- **PREND ACTE** que le SICTEUB pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Asnières sur Oise, le 01/12/2022  
Le Président

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 095-200091924-20221129-2022\_050-DE